

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 juin 2024 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Erik Johnson, Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Margaret Lavallée

1. Séance ordinaire

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-06-13.112

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

ADOPTÉE

1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la municipalité.

1.3 Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2024

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2024, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Manon Robitaille
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-06-13.113

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 9 mai 2024 tel que déposé.

ADOPTÉE

2. Affaires du Conseil

2.1 Modification de nomination de membre du conseil municipal à divers comités de la Ville

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Frédéric Berthiaume de son poste de conseiller du district de la Gare (4) ;

CONSIDÉRANT l'élection de monsieur Eric Langlois au poste de conseiller du district de la Gare (4), le 3 mars 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Denis Martin
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-06-13.114

DE NOMMER monsieur Eric Langlois à titre de :

- substitut pour le Comité de la famille ;
- vice-président au Comité de l'environnement ;
- substitut au Comité pour la préservation du Boisé Roger-Lemoine.

ADOPTÉE

3. Comités, commissions, régie

3.1 Dépôt des procès-verbaux

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 4 juin 2024

4. Règlements municipaux

4.1 Règlements d'emprunts n° 1731 et n° 1739 et Règlement de zonage n° 1733 – Dépôt des certificats du résultat des registres

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*, le greffier dépose les certificats de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements d'emprunts n° 1731 et n° 1739 et du Règlement de zonage n° 1733.

4.2 Conformité de certains règlements au Plan d'urbanisme révisé (Règl. n° 1732) - Dérogations mineures (Règl. n° 632), Occupation et l'entretien des bâtiments (Règl. n° 1396), Contributions à des travaux ou à des services municipaux (Règl. n° 1597), Démolition d'immeubles (Règl. n° 1716)

CONSIDÉRANT l'adoption de Plan d'urbanisme révisé (Règl. n° 1732), le 9 mai 2024 ;

CONSIDÉRANT l'article 110.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chap. A-19.1) ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'indiquer que l'un ou l'autre de ses règlements d'urbanisme n'a pas à être modifié pour le rendre conforme au plan d'urbanisme révisé ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-06-13.115

QUE les règlements suivants n'ont pas à être modifiés pour les rendre conformes au Plan d'urbanisme révisé (Règl. n° 1732) :

- Règlement portant sur les dérogations mineures (Règl. n° 632)
- Règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments (Règl. n° 1396)
- Règlement relatif à certaines contributions à des travaux ou à des services municipaux (Règl. n° 1597)
- Règlement sur la démolition d'immeubles (Règl. n° 1716)

ADOPTÉE

5. **Greffe et Services juridiques** (aucun point)

6 **Communications et relation avec les citoyens**

6.1 **Refonte du site Web de la Ville de Deux-Montagnes**

CONSIDÉRANT que le site Web de la Ville n'a pas connu de refonte ni de cure de rajeunissement depuis 2012 ;

CONSIDÉRANT que cette refonte est, sans équivoque, très attendue et nécessaire ;

CONSIDÉRANT que la Ville a réalisé une demande de prix sur invitation auprès de quatre (4) firmes ayant l'expérience en développement de sites Web municipaux, et ce, en conformité avec notre Politique d'approvisionnement des biens et services ;

CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire est 9254-3685 Québec inc. (BLANKO AGENCE NUMÉRIQUE), avec une offre forfaitaire totalisant 32 960 \$ avant taxes ;

CONSIDÉRANT que 9254-3685 Québec inc. (BLANKO AGENCE NUMÉRIQUE) a une expérience reconnue en matière de stratégies numériques pour les villes et institutions gouvernementales ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-06-13.116

DE SIGNER avec 9254-3685 Québec inc. (BLANKO AGENCE NUMÉRIQUE) un contrat de services pour la refonte du site Web de la Ville de Deux-Montagnes, pour la somme de 32 960 \$ plus taxes.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au Fonds affecté aux communications.

ADOPTÉE

7. Finances

7.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Mai 2024

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de mai 2024 et montrant un total de :

- Fonds général : 2 162 488,61 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 0 \$

7.2 Dépôt du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2023

Conformément aux articles 105.1 et 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le greffier, au nom de la trésorière, dépose les documents suivants au conseil :

- Rapport financier pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023
- Rapport des vérificateurs externes pour l'exercice financier 2023

7.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et sur le rapport des vérificateurs externes

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, le maire fait rapport des faits saillants du rapport financier et du rapport des vérificateurs externes ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-06-13.117

DE DIFFUSER sur le site Web de la Ville le rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier 2023 et du rapport des vérificateurs externes.

ADOPTÉE

7.4 Augmentation du Fonds de roulement

CONSIDÉRANT que la valeur du Fonds de roulement est de 1 500 000 \$, et ce, depuis 2007 ;

CONSIDÉRANT l'excédent de fonctionnement d'un montant de 605 000 \$ à des fins fiscales fait en 2023 ;

CONSIDÉRANT la recommandation de madame Julie Guidon, trésorière et directrice générale adjointe, datée du 4 juin 2024, d'augmenter le Fonds de roulement à la somme de 2 000 000 \$;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-06-13.118 D'AUGMENTER le Fonds de roulement à la somme de 2 000 000 \$ par l'appropriation de la somme de 500 000 \$ à même l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

8. Ressources humaines

8.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

8.2 Dépôt – Plan de développement organisationnel

Le greffier dépose le plan de développement organisationnel préparé par le directeur général.

Service aux citoyens

9. Urbanisme et environnement

9.1 Demandes d'approbation de PIIA

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-06-13.119 D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants aux conditions recommandées par le CCU :

Adresse des travaux	Description
<p>A) 258, 3^e Avenue lot 1 605 041</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00209 pour le projet extérieur de rénovation du bâtiment par le remplacement du revêtement extérieur. Pour la façade principale, le matériel proposé est un revêtement de Canoxel de modèle Ridgewood de couleur blanc tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>B) 1607 A, ch. d'Oka lot 4 600 406</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00217 pour le projet extérieur de rénovation par le remplacement du puits de lumière sur le toit pour une petite lucarne avec un revêtement extérieur similaire au bâtiment existant tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

<p>C) 34, 13^e Avenue lots 1 606 750 et 1 606 754</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00234 pour le projet de nouvelle construction d'une station de pompage au parc Central. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés d'une brique de couleur velours tan, d'un revêtement de type métallique couleur gris granite et d'un fibrociment de couleur chesnut tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>D) 66, 10^e Avenue lot 1 605 386</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00292 pour le projet de construction d'un bâtiment multifamilial d'envergure isolé de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés de maçonnerie de couleur Wiarton, associés à un revêtement d'ingénierie de Canexel de couleur blanche tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>E) 275, 18^e Avenue lot 6 613 502</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00104 pour le projet de construction d'une maison unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de briques du modèle Rinox-Lorado de couleur amaretto léger, de Canexel de modèle Maibec Board and Batten de couleur blanche et d'un autre de type de Canexel de couleur noire tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>
<p>F) 121, 20^e Avenue lot 1 973 245</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00241 pour le projet de rénovation du revêtement extérieur ainsi que de l'agrandissement de la galerie d'une maison unifamiliale isolée. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés sont de Canexel de couleur Barista, suivi par du Canexel de couleur loup gris, ainsi que du Novik Stone de couleur grise deux tons tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.</p>

ADOPTÉE

9.2 Révision du plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et adoption du PPU Entrée ouest – Demande de prolongation du délai de concordance auprès du MAMH

CONSIDÉRANT que le Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) de la MRC de Deux-Montagnes est entré en vigueur le 26 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité doit, dans les deux (2) ans suivant l'entrée en vigueur du SADR, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité de sa réglementation d'urbanisme au schéma révisé de la MRC ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation peut prolonger, à la demande d'une municipalité, un délai ou un terme que leur impartit la loi ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes s'apprête à accorder dans les prochaines semaines un mandat à une firme d'urbanisme visant la révision du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes adoptera dans ce processus le PPU Entrée ouest ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes devra intégrer les modifications du schéma révisé de la MRC à son plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), et ce, afin de s'assurer de la concordance au règlement de modification du SADR-2019-01 et qu'il ne lui sera donc pas possible de respecter son obligation de conformité le 30 juin 2024, délai de prolongation accordé par le MAMH;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes considère qu'une prolongation du délai de concordance lui est nécessaire pour finaliser la révision de son plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ainsi que l'adoption du PPU Entrée ouest;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-06-13.120

DE DEMANDER à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de prolonger jusqu'au 31 décembre 2024 le délai pour l'adoption du plan d'implantation et d'intégration architecturale et le PPU Entrée ouest à la suite de l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Deux-Montagnes, conformément aux dispositions de l'article 239 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

ADOPTÉE

10. Travaux publics

10.1 Adjudication de contrat – Travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est – Lot 2 (Appel d'offres GT2024-01)

CONSIDÉRANT que la Ville a procédé à un appel d'offres public pour les travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 est – lot 2 (Appel d'offres GT2024-01) ;

CONSIDÉRANT que cinq soumissions ont été reçues et que les trois plus basses soumissions reçues sont :

Fournisseurs	Montant
Béton Brunet Itée	4 051 543,09 \$
Charex inc.	4 114 955,14 \$
9200 -2088 Québec inc. - Duroking	4 247 671,47 \$

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Achille Kagambega directeur par intérim du Génie et Service techniques, datée du 12 juin 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-06-13.121

D'ACCORDER le contrat pour les Travaux d'aménagement d'un mur antibruit le long d'une partie de l'autoroute 640 Est – Lot 2 à *Béton Brunet Ltée.*, plus bas soumissionnaire conforme, pour la somme de 4 051 543,09 \$, incluant les taxes, suivant les documents d'appel d'offres (GT2024-01). Le contrat est à prix unitaire et forfaitaire.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au règlement d'emprunt n° 1726 et à l'excédent de fonctionnement affecté pour la construction du mur antibruit (résol. 2019-06-13.116).

ADOPTÉE

11. Loisirs et développement communautaire

11.1 Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes - Permission de mettre le Logo de la Coupe Chevrolet 2025 au centre de la glace à l'Aréna Olympia

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes qui sera l'hôte d'une catégorie lors de la Coupe Chevrolet 2025 ;

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-11.088 adoptée par le conseil concernant les Provinciaux 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Association souhaite mettre le logo de la coupe Chevrolet au centre de la glace dans le demi-rond qui est libre ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 mai 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile
Et unanimement résolu

2024-06-13.122

D'APPROUVER la demande de l'Association de hockey mineur du Lac des Deux-Montagnes d'apposer le logo de la coupe Chevrolet au centre de la glace pour l'évènement de la Coupe Chevrolet 2025.

ADOPTÉE

11.2 Piscine extérieure de Deux-Montagnes – Offre de services avec la Ville de Saint-Eustache pour l'accès aux citoyens de Saint-Eustache

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Eustache doit fermer durant quelques mois sa piscine intérieure pour des réparations majeures et qu'elle souhaite offrir quand même à ses résidents le service de bain libre durant l'été 2024 ;

CONSIDÉRANT que la piscine extérieure de Deux-Montagnes possède une capacité maximale de 300 baigneurs ;

CONSIDÉRANT que la piscine municipale extérieure de Deux-Montagnes est en mesure d'accueillir les citoyens de Saint-Eustache durant la période estivale 2024 ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes et la Ville de Saint-Eustache ont déjà une entente d'utilisation de la piscine intérieure de Saint-Eustache ;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec encourage les municipalités à conclure entre elles des ententes de services ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 mai 2024 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile
Appuyé par monsieur Michel Mendes
Et unanimement résolu

2024-06-13.123

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache l'offre de services pour l'accès aux citoyens de la Ville de Saint-Eustache à la piscine extérieure de Deux-Montagnes pour la période estivale 2024, pour un montant de 25 086 \$ taxes incluses : le maire et le greffier sont autorisés à signer l'offre de services pour et au nom de la Ville.

ADOPTÉE

11.3 Athlète de performance d'athlétisme - Assistance financière

CONSIDÉRANT que Joseph-Antoine Lambert, citoyen de Deux-Montagnes doit déboursier des sommes supplémentaires afin pouvoir s'entraîner de façon adéquate au club d'athlétisme Corsaire-Chaparral de Sainte-Thérèse ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 mai 2024 ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Eric Langlois
Et unanimement résolu

2024-06-13.124

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Joseph-Antoine Lambert, athlète de performance d'athlétisme, afin de rembourser une partie des frais supplémentaires pour son entraînement au Club d'athlétisme Corsaire-Chaparral de Sainte-Thérèse.

ADOPTÉE

11.4 Athlète de performance de tennis - Assistance financière

CONSIDÉRANT qu'Adrien Tremblay, citoyen de Deux-Montagnes doit déboursier des sommes supplémentaires afin pouvoir s'entraîner de façon adéquate à Tennis Interclub de Piedmont ;

CONSIDÉRANT que la Ville dispose d'un budget pour les athlètes de performance ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 27 mai 2024 ;

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.719.00.991

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes
Appuyé par monsieur Erik Johnson
Et unanimement résolu

2024-06-13.125

D'OCTROYER une aide financière de 150 \$ à Adrien Tremblay, athlète de performance de tennis, afin de rembourser une partie des frais supplémentaires pour son entraînement à Tennis Interclub de Piedmont.

ADOPTÉE

11.5 Club de pétanque de Deux-Montagnes - Autorisation à tenir un pique-nique et demande de permis d'alcool

CONSIDÉRANT la demande reçue du Club de pétanque de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel, directeur du Service des loisirs et développement communautaire, datée du 28 mai 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Erik Johnson
Appuyé par madame Manon Robitaille
Et unanimement résolu

2024-06-13.126 D'AUTORISER le Club de pétanque de Deux-Montagnes à tenir leur pique-nique annuel au parc Armitage, le jeudi 29 août 2024, ou le vendredi 30 août 2024, en cas de pluie, et autoriser les responsables à se procurer un permis d'alcool pour la consommation de boissons alcoolisées.

ADOPTÉE

12. Période de questions (30 minutes au maximum)

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 20 h 34.
Quatre (4) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 21 h 05.

13. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 05 par le maire.

Denis Martin, maire

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.
Greffier et directeur des Services juridiques